

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2018093BS0102**

Réunion du Bureau Syndical du 3 avril 2018

Date de convocation : 23 mars 2018

Date d'affichage : 4 avril 2018

OBJET : Désignation partielle des délégués du SDEG 16 à Charente Numérique.

L'an deux mille dix-huit, le trois du mois d'avril à 9 heures 00, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres :	23
Quorum :	12
Nombre de présents au moment du vote :	14
Nombre de procuration au moment du vote :	2

Le Président

Rappelle :

- Que concernant les élections, que les statuts du SDEG 16 prévoient notamment à l'article 12 « Elections : principes généraux » (extrait) :

« Les délégués appartenant à une collectivité territoriale ou établissement public adhérent n'ayant transféré aucune compétence sont inéligibles au Bureau Syndical, ils ne peuvent appartenir à aucune Commission, ils ne peuvent en aucun cas représenter le SDEG 16.

Toutes les élections (Président, Bureau Syndical, Vice-Présidents, Secrétaire, Commissions et représentations ...) ont lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Nul n'est élu au premier tour s'il n'a pas réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés.
- un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Expose :

- Qu'afin de permettre le déploiement du Très Haut débit en Charente, par délibération n°2017093CS0115 du 3 avril 2017, le Comité Syndical a décidé d'adhérer au syndicat mixte ouvert Charente Numérique.
- Que concernant la désignation des représentants du SDEG 16 au Syndicat Charente Numérique, le Comité Syndical a invité le Bureau Syndical, compte tenu du fait que le SDEG doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au titre de chaque Communauté de Communes membre et deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chaque Communauté d'agglomération, à désigner en tant que représentant au Syndicat Charente Numérique :
 - o les délégués titulaires et suppléants du collège EPCI du SDEG 16 dès lors que ceux-ci sont, au sein du SDEG 16, les représentants de ces établissements au titre notamment de la compétence « communications électroniques »
 - o un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires pour chacune des deux communautés d'agglomération, sur proposition du Président au vu de la proposition faite par lesdites communautés d'agglomération.
- Que selon les statuts de Charente Numérique, le SDEG 16 dispose de 12 représentants.
- Qu'à ce jour, tous les EPCI sont statutairement prêts pour être en « représentation substitution » de ses Communes membres au titre de la compétence « communications électroniques » (art. L.1425-1 du CGCT) au sein du SDEG 16.
- Qu'il est à noter que ce n'est qu'à compter de ce moment-là que le délégué désigné pour le représenter au SDEG 16 est également au sein du Syndicat au titre de cette compétence.
- Que l'état d'avancement est le suivant :

Les délégués du SDEG 16 à Charente Numérique sont donc :

- le Président du SDEG 16 et son collègue « Communications électroniques » du SDEG 16

Président du SDEG 16	T	Jean-Michel	BOLVIN	Délégué avec voix délibérative à CN
-----------------------------	----------	-------------	--------	-------------------------------------

Délégués du Collège du SDEG 16				
CdC La Rochefoucauld - Porte du Périgord	T	Jean-Louis	MARSAUD	Délégués avec voix délibérative à CN Election Bureau Syndical des : - 12 juin 2017 - 9 octobre 2017 - 13 novembre 2017
	S	Rémy	MERLE	
CA Grand Angoulême + 1 délégué supplémentaire THD	T	François	ELIE	
	S	André	BONICHON	
	T	Alain	THOMAS	
	S	Christophe	RAMBLIERE	
CA Grand Cognac + 1 délégué supplémentaire THD	T	Bernard	DUPONT	
	S	Bernard	MAUZE	
	T	Jean-Paul	ZUCCHI	
	S	<i>Non désigné</i>		
CdC Lavalette Tude Dronne	T	Joël	PAPILLAUD	
	S	Patrick	EPAUD	
CdC du Rouillacais	T	Christian	VIGNAUD	
	S	Eric	COUVIDAT	
CdC Cœur de Charente	T	Didier	BERTRAND	Arrêté du Préfet du 04/12/17
	S	<i>Non désigné</i>		
CdC 4B Sud-Charente	T	Dominique	de CASTELBAJAC	Arrêté du Préfet du 6/03/18
	S	Maryse	BOUCHER-PILARD	
CdC Charente Limousine	T	Jean-François	DUVERGNE	En attente de l'arrêté du Préfet : reprise de compétence
	S	Danielle	TRIMOULINARD	
CdC Val de Charente	T	Gérard	SORTON	Arrêté du Préfet du 27/12/17
	S	José	DUPUIS	

Le Bureau Syndical peut donc procéder à la désignation partielle des délégués du SDEG 16 à Charente numérique pour les EPCI suivants :

- **CdC Cœur de Charente** : 1 délégué titulaire.
- **CdC 4B Sud-Charente** : 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant
- **CdC Val de Charente** : 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant
- Il conviendrait également de désigner un **délégué suppléant** pour remplacer le **Président** du SDEG 16, si besoin est.

Propose :

- Que conformément l'article 17 des statuts du SDEG 16 :

« Le Bureau Syndical désigne les membres des Commissions et représentations. ».

- Qu'aussi, il conviendrait que Bureau Syndical procède à l'élection partielle des délégués du SDEG 16 à Charente numérique pour les EPCI suivants :

- CdC Cœur de Charente : 1 délégué titulaire.
- CdC 4B Sud-Charente : 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant
- CdC Val de Charente : 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant

- Qu'il conviendrait également de désigner un délégué suppléant pour remplacer le Président du SDEG 16, si besoin est.

Il est fait appel de candidature concernant le poste de suppléant du Président.

Roland TELMAR est unanimement proposé à ce poste, en tant que 1^{er} Vice-Président du SDEG 16.

Messieurs Jean-Pierre COMPAIN et Claude GIGNAC sont désignés comme scrutateurs.

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Après avoir compté les bulletins, il est procédé, à haute voix, au dépouillement.

Le Président annonce les résultats :

- Nombre d'inscrits : 23
- Nombre de votants : 16
- Majorité absolue : 9
- Bulletin nul ou blanc : 0
- Suffrages exprimés : 16

- Obtiennent :

Suppléant du Président	Suppléant	Roland	TELMAR	16 voix
CdC Cœur de Charente	Titulaire	Didier	BERTRAND	16 voix
CdC 4B Sud-Charente	Titulaire	Dominique	de CASTELBAJAC	16 voix
	Suppléant	Maryse	BOUCHER-PILARD	16 voix
CdC Val de Charente	Titulaire	Gérard	SORTON	16 voix
	Suppléant	José	DUPUIS	16 voix

Le Président déclare élus, délégués à Charente Numérique, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue :

Suppléant du Président	Suppléant	Roland	TELMAR, 1^{er} Vice-Président
CdC Cœur de Charente	Titulaire	Didier	BERTRAND
CdC 4B Sud-Charente	Titulaire	Dominique	de CASTELBAJAC
	Suppléant	Maryse	BOUCHER-PILARD
CdC Val de Charente	Titulaire	Gérard	SORTON
	Suppléant	José	DUPUIS

- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.